



Chère affiliée, cher affilié,

Nous traversons une crise sanitaire sans précédent. Malgré tout, le travail doit continuer mais pour nous, la valeur ajoutée d'une entreprise restera toujours ses travailleurs, le reste n'est que matériel...

Bien que notre organisation syndicale ne soit qu'une toute petite organisation de défense professionnelle, nous essayons de nous développer pour apporter un maximum de services à nos adhérents. Dernièrement, le syndicat a fait l'acquisition de masques de protection pour le personnel adhérent au SECOP-ITSRE asbl et dont l'employeur n'a fait aucune démarche allant dans le sens de la protection de ses travailleurs. Notre syndicat est basé sur des valeurs et des principes de solidarité. Si votre employeur a fait le nécessaire pour vous mettre en sécurité, ne réclamez pas vos masques, laissez-les à d'autres qui n'en ont pas !

Si vous deviez constater des manquements par rapport à ce qui nous est demandé en termes de distanciation sociale, et ceci y compris dans d'autres entreprises que celle qui vous emploie, ne prenez aucun risque ! Contactez-nous soit par mail à [itsre@live.be](mailto:itsre@live.be) ou par téléphone au 0032 (0)486/21.18.20 Notre syndicat entretient des relations étroites avec les services d'inspection et tout manquement fera l'objet d'une attention toute particulière par votre syndicat.

Restez prudents,

**Alain Durant**

Président du Conseil d'Administration

## Notre syndicat est le seul à offrir des masques de protection à ses affiliés !

### Pour mettre un masque, adoptons des gestes sûres !

- Se désinfecter les mains à l'aide d'un gel hydro alcoolique
- Mettre le masque sur son nez, sur sa bouche ainsi que sous le menton.
- Vérifier que le masque se trouve bien contre la peau du visage et ceci sur tout le pourtour du masque.
- Tout masque jetable ne peut être conservé que 4 heures au maximum.
- Un masque réutilisable, comme ceux qui sont fournis par votre syndicat, doit être lavé chaque jour.

A noter que mettre un masque, le retirer, puis le remettre SANS se désinfecter les mains à l'aide d'un gel hydro alcoolique équivaut à ne pas mettre de masque !

**Regardez la vidéo sur notre site [www.itsre.eu](http://www.itsre.eu) !**

# Malgré le COVID-19, le Conseil européen adopte le Mobility Package !

Le Conseil européen, sous la présidence du très libéral Charles Michel, vient de franchir une nouvelle étape d'importance pour l'harmonisation des transport routiers.

A noter que les décisions ne sont pas encore d'application et ceci tant que le texte ne sera pas adopté en deuxième lecture au Parlement européen. Une fois cette dernière étape franchie pour le Parlement européen, il restera encore une étape ultime qui est la retranscription dans le droit des pays européens.

Pour ceux qui croyaient que la terre s'était arrêtée de tourner faute de COVID-19, et bien, ils se sont trompés ! A nous de préciser que tout n'est pas négatif mais tout n'est pas non plus tout rose...

Les règles ont été révisées pour le détachement des conducteurs. Outre ceci, la législation sur les temps de repos des conducteurs ainsi qu'une meilleure application des règles de cabotages ont été débattus par les parlementaires européens.

Il a aussi été question d'adopter des règles plus strictes afin de rétablir une concurrence plus équitable tout en luttant contre le fléau des pratiques illégales.

L'accord maintient les limites actuelles du cabotage qui est de trois opérations en sept jours mais afin de lutter contre la fraude, des tachygraphes de nouvelle génération seront utilisés afin qu'un contrôleur voie le trajet du camion au moyen d'un système GPS.

Afin d'éviter le « cabotage systémique » le chauffeur ayant fait un cabotage dans un pays ne pourra plus refaire du cabotage dans le même pays et ceci avec une période de 4 jours consécutifs.

## Sociétés dites "boite aux lettres"

Nouveauté dans ce règlement, afin de lutter contre l'utilisation de sociétés boites aux lettres, comme celles qui avaient été dénoncées par le Président du SECOP-ITSRE, les entreprises de transport routier devront avoir des activités substantielles dans l'État membre dans lequel elles sont enregistrées. Ceci faisait déjà partie de la législation 1071 qui stipulait « l'entreprise doit être dirigée de manière permanente et effective depuis le pays d'origine du chauffeur ».

En pratique, beaucoup de sociétés continuent à donner les instructions à leurs chauffeurs de l'Europe de l'Est au départ de la Belgique. Sur cet aspect-là, nous émettons des doutes quant aux éventuels contrôles organisés dans des pays comme la Slovaquie ou la Roumanie qui, malgré les preuves rapportées par notre président lors de ses expéditions dans ces pays, ne se sont jamais montrés actifs dans la lutte contre les fraudes constatées...

## Un tachygraphe sur les VUL de 2.5 tonnes et plus :

La Commission a donc légiféré sur la problématique des camionnettes conduites parfois 20 heures d'affiliées par des chauffeurs de l'Est. Les véhicules de 2.5 tonnes et plus devront avoir un tachygraphe et les sociétés seraient également soumises aux normes de l'Union Européenne pour les opérateurs de transport. Plus question pour ces chauffeurs-là d'être utilisés comme de véritables esclaves des temps modernes.

Au niveau du détachement de personnels, des règles plus claires seront appliquées et

# **Nous continuons notre combat contre les sociétés boite aux lettres !**

Actuellement, ces règles sur le détachement sont interprétées différemment d'un pays à un autre.

Outre ce premier aspect, celui de la rémunération plus équitable des chauffeurs fait aussi partie des objectifs de cette nouvelle réglementation européenne.

Les règles convenues stipulent que les règles de détachement s'appliqueront aux opérations de cabotage et de transport international à l'exclusion du transit des opérations bilatérales et des opérations bilatérales avec un chargement ou un déchargement supplémentaire dans chaque direction (ou zéro à l'aller et deux au retour).

A noter qu'à partir de la décision définitive du Parlement européen, les sociétés qui utilisent des VUL auront une période transitoire de 21 mois pour effectuer les démarches et passer leur licence de transport. Les chauffeurs d'un tel véhicule devront rentrer chez eux au moins une fois tous les huit semaines.

### **Nouvelle règle aussi pour le cabotage :**

Après trois opérations de cabotage, un gel de 4 jours devra être respecté avant de pouvoir refaire une nouvelle opération de cabotage par un chauffeur dont le camion serait immatriculé dans un pays étranger à celui où est effectué le transport. Cette période de gel de quatre jours s'appelle aussi le "colling-off".

### **Le repos des chauffeurs :**

Le texte qui a été approuvé par le parlement, en première lecture, comprend également des modifications pour garantir de meilleures conditions de repos des conducteurs routiers et leur permettre de passer plus de temps chez eux.

Les entreprises devront organiser le travail de façon à ce que les chauffeurs du transport international de marchandises puissent rentrer chez eux à intervalles réguliers (toutes les trois ou quatre semaines selon l'horaire de travail).

Le repos hebdomadaire ne pourra plus être pris dans la cabine. De ce côté, quelques pays avaient déjà pris l'initiative d'interdire le repos hebdomadaire dans la cabine mais ce point n'était pas respecté car il y avait un flou au niveau du texte. De plus, il ne s'agissait que d'une réglementation localisée dans deux ou trois pays et très mal comprise par les chauffeurs de l'Europe de l'Est qui, soyons honnêtes de le dire, étaient aussi parfois obligés par leur employeur de passer leur repos hebdomadaire dans leur cabine...

Le texte précise que si le repos hebdomadaire n'est pas pris au domicile du chauffeur, l'entreprise pour laquelle il travaille devra prendre en charge tous les frais inhérents au logement du chauffeur.

Enfin, le texte prévoit que ces temps de repos devront être pris dans "un lieu d'hébergement adapté aussi bien pour les femmes que pour les hommes comportant un matériel de couchage et des sanitaires adéquats".

Sur cet aspect, le texte ne précise pas que ce lieu devra être propre à l'arrivée des chauffeurs. Une simple paille de 20 ans d'âge pourra donc faire l'affaire et l'endroit mis à disposition des chauffeurs sera, une fois de plus, soumis à l'appréciation des uns et des autres. Ceci veut aussi dire qu'une entreprise pourra très bien proposer des logements à ses chauffeurs et ainsi devenir des logeurs... Pour rappel, aucune transaction financière ne pourra être demandée au chauffeur.

### **Dépassement des heures de conduite autorisées :**

Dans des cas exceptionnels, le conducteur pourra dépasser le temps de conduite dans des limites strictes pour rejoindre son domicile et ceci dans le but de prendre son repos hebdomadaire, lorsqu'il est proche du port d'attache.

L'accord devra être approuvé par les Ministres de l'Union Européenne, ensuite par le Parlement dans son ensemble pour être en mesure d'entrer en vigueur.

## COVID-19 - Des bracelets de distanciation sociale en test au port d'Anvers



Le port d'Anvers est la toute première institution au monde à tester un bracelet de distanciation sociale. Le Romware Covid Radius est une technologie numérique développée par la société Rombit. Il s'agit d'un bracelet qui est enrichi de nouvelles fonctionnalités et qui devrait nous permettre de « mieux » vivre durant cette période de crise sanitaire, qui ne fait que commencer...

Ce n'est pas parce que nous traversons une pandémie mondiale que le port d'Anvers s'est arrêté de charger ou de décharger des containers maritimes ainsi que d'autres types de marchandises. Pour effectuer ce travail, de nombreux travailleurs sont en activité sur les darses. Pour éviter que ceux-ci ne se retrouvent trop près les uns des autres et qu'ils puissent respecter la distanciation sociale, le port d'Anvers (Antwerpen) a pris les devants afin d'éviter tant que possible, la propagation de l'épidémie au sein du personnel portuaire.

Le test était prévu sur deux bateaux de remorquage et pour un tout autre usage que celui lié au COVID-19. L'objectif recherché était de mettre en évidence les situations potentiellement dangereuses sur un bateau remorqueur. Un marin qui tombe à la mer, une zone interdite à l'équipage, un travailleur qui s'évanouit et tant d'autres situations pourraient être prévenues par ce dispositif.

La toute première fonction de cette technologie s'est donc vue enrichie d'une nouvelle fonctionnalité avec la création du Romware Covid Radius. Lorsqu'un travailleur est dans l'environnement direct d'un autre travailleur, et donc que la distanciation sociale n'est pas respectée, un signal sonore retentit.

L'avantage d'un tel dispositif est, qu'en cas de contamination d'un membre du personnel, un conseiller en prévention ou une personne habilitée, a la possibilité de vérifier avec quels autres salariés un travailleur a été mis en contact.

Le respect de la vie privée reste garanti car le dispositif n'envoie à l'employeur aucune information sur la localisation du porteur ou de toute autre forme de données sensibles.

**SECOP - ITSRE**  
Transport et Sécurité Routière

**www.itsre.eu**

# Notre dossier

## COVID-19 - Protégez-vous ! Protégez les autres...

Pour bien comprendre ce qu'est le coronavirus COVID-19, nous vous proposons un condensé sur la manière d'éviter la contagion et ceci d'une façon claire et facile à suivre.

Le virus n'est pas un organisme vivant, mais une molécule de protéine appelée ADN qui est recouverte d'une couche protectrice constituée de lipide soit de matière grasse qui, lorsqu'elle est absorbée par les cellules oculaires, nasales ou buccales, change son code génétique, c'est-à-dire qu'il mute et se transforme alors en agresseur et en cellules multiplicatrices.

Dès lors que le virus n'est pas un organisme vivant mais une molécule de protéine, on ne peut pas le « tuer » à proprement parler, il se décompose de lui-même. La durée de cette désintégration dépend de la température, du niveau d'humidité et du type de matière sur laquelle il repose.

Le virus est très fragile, la seule chose qui le protège, c'est une fine couche extérieure de graisse.

C'est pourquoi tout savon ou détergent est le meilleur remède, car la mousse attaque la graisse (raison pour laquelle on doit autant se frotter les mains durant au minimum 20 secondes afin de produire beaucoup de mousse). En dissolvant la couche grasse, on obtient que la molécule de protéine se disperse et se décompose d'elle-même.

La chaleur fait fondre la graisse, voilà pourquoi il est bon d'utiliser de l'eau au-dessus de 35°C pour laver ses mains, les vêtements ou toute autre chose. De plus, l'eau chaude produit plus de mousse et la rend ainsi plus efficace.

L'alcool ou tout autre mélange contenant au moins 65° d'alcool dissout toute graisse et particulièrement la couche extérieure de lipide

du virus. Ceci explique que les spécialistes préconisent de l'alcool à 70°

Tout mélange d'une dose d'eau de javel pour 5 doses d'eau dissout directement la protéine et la détruit de l'intérieur.

En l'absence de savon, d'alcool ou de chlore, on peut aussi utiliser de l'eau oxygénée, car le peroxyde dissout la protéine du virus, mais il faut alors l'utiliser pur, ce qui est nocif pour la peau.

Aucun bactéricide n'est utile. Le virus n'est pas un organisme vivant comme la bactérie. On ne peut pas tuer ce qui n'est pas vivant avec des antibiotiques.

Ne secouez jamais vos vêtements sur vous ou ceux que vous avez portés ou encore des draps ou des chiffons. Si on secoue un linge ou qu'on utilise un plumeau, les molécules du virus peuvent flotter dans l'air pendant 3 heures et aller se loger dans le nez par exemple.

Lorsque le virus est collé à une surface poreuse, il est très inerte et se décompose assez facilement en seulement :

- 3 heures sur un tissu par exemple ou toute autre surface poreuse ;
- 4 heures sur le cuivre (naturellement antiseptique) et sur le bois (qui l'assèche et l'empêche de se décoller pour se diffuser dans l'atmosphère) ;
- 24 heures sur du carton ;
- 48 heures sur du métal ;
- 72 heures sur le plastique (tableau de bord d'un véhicule, volant, interrupteur, poignée de porte, etc.).

Les molécules du virus restent très stables dans le froid extérieur, ou dans le froid artificiel (climatisation des bâtiments ou des véhicules, par exemple...). Pour rester stables, ces molécules ont aussi besoin d'humidité et de pénombre. Ainsi, le virus se dégradera plus facilement et plus rapidement dans un environnement déshumidifié, sec, chaud et lumineux.

Les rayons ultraviolets décomposent la protéine du virus, quelle que soit la surface où il se trouve. La lampe à ultraviolets, par exemple, est parfaite pour désinfecter et réutiliser un masque de protection. Néanmoins, il faut rester prudent car elle décompose aussi le collagène. Il s'agit d'une autre protéine de la peau et peut être la cause de rides et de cancers de la peau.

Le virus ne peut pas passer à travers une peau saine. Attention, si vous avez une plaie, désinfectez et couvrez-la avec un pansement et ceci régulièrement.

Le vinaigre ne sert à rien car il ne dissout pas la couche protectrice grasse du virus.

Les boissons alcoolisées, comme la vodka, n'ont aucun effet (les plus fortes

comportent autour de 40% ou 50% d'alcool, or la teneur minimale requise est de 65% d'alcool).

Plus l'espace est confiné, plus la concentration du virus sera grande. Plus l'espace est ouvert et aéré, plus la concentration du virus sera réduite.

N.B. : Outre les indications reprises ci-dessus, vous devez vous laver les mains avant et après avoir touché des muqueuses, de la nourriture, les serrures, les poignées de portes, les boutons et interrupteurs (lumière, ascenseur,...), le téléphone, les télécommandes, les montres et autres objets de la bureautique moderne : les claviers d'ordinateur, l'imprimante, ou encore les rampes d'escaliers,...

Lorsque vous allez aux toilettes et/ou dans la salle de bain, il est important de s'hydrater les mains car elles ont tendances à se dessécher à force de lavages répétés. Les molécules du virus peuvent alors pénétrer dans les microlésions de la peau. Plus l'hydratant est épais, mieux c'est !

**Veillez aussi à garder vos ongles courts et ceci pour éviter que le virus n'aille se cacher dessous.**

## COVID 19 : masques de protection à votre disposition ...

Le SECOP-ITSRE est le seul syndicat en Belgique à octroyer des masques de protection à ses adhérents !

Les premiers masques de protection contre le COVID-19 ont été envoyés aux adhérents du SECOP-ITSRE asbl ce 31 mars. La première sélection des chauffeurs s'est faite sur base du travail que ceux-ci devaient effectuer. C'est ainsi que tous les chauffeurs effectuant de la distribution dans le secteur alimentaire, ont été livrés en priorité.

Les masques dits « de confort » ont été achetés en Belgique, et plus précisément à la société DUTRA de Wavre. Malgré les délais assez longs annoncés par la société, nous avons pu compter sur une livraison très rapide. Le fait d'invoquer qu'il s'agissait d'une commande de masques de protection afin de protéger des chauffeurs routiers a accéléré le processus.

Les masques réalisés par cette société et offerts gracieusement aux adhérents par le syndicat du SECOP-ITSRE asbl sont complémentaires aux mesures d'hygiène élémentaires recommandées.

**ATTENTION** : Un masque ne se met pas n'importe comment et certainement pas de n'importe quelle manière ! Une vidéo a été réalisée sur la bonne manière de mettre un masque de protection et ceci afin d'éviter de vous contaminer accidentellement. Cette vidéo se trouve sur notre site internet [www.itsre.eu](http://www.itsre.eu). Un lien a aussi été envoyé par mail.

Ce masque recouvre la bouche, le nez et le menton des projections buccales et nasales qui sont émises naturellement lorsque l'on parle ou que l'on éternue. Les masques que vous avez reçus sont lavables à 60°. Ils sont fabriqués dans du tissu polyester antistatique et constitue une première barrière tant pour votre protection personnelle que pour celle des autres.

Il ne s'agit pas de masques FFP2 ou FFP3 comme on peut l'entendre à la télévision car ces masques sont réservés pour le personnel soignant qui est en contact direct avec une grande quantité de virus.

# Remerciements...

Merci à toi Jean Mespouille,...



**Jean Mespouille**  
**Trésorier du syndicat**

Jean est membre fondateur du SECOP-ITSRE  
Il en est le trésorier depuis quelques années déjà.

Ancien chauffeur routier, Jean a eu un grave accident de travail lorsqu'il était toujours chauffeur.

Lorsqu'il a entendu parler de la création d'un nouveau syndicat, il nous a alors rejoint. Jean fait partie des 39 personnes qui s'étaient réunies un soir de mai 2013 dans un salon qui ne pouvait en accueillir 6... pour créer le syndicat du SECOP-ITSRE asbl

Merci d'être toi Jean !

**Merci aussi aux nouveaux administrateurs du syndicat qui feront l'objet d'une présentation lors de notre prochaine édition.**

**Si vous aussi vous souhaitez apporter vos compétences pour continuer à développer ce syndicat, contactez-nous au 0486/21.18.20 ou par mail à [itsre@live.be](mailto:itsre@live.be)**

# Absence de Vigilance

Visitez notre site [www.absence-de-vigilance.be](http://www.absence-de-vigilance.be)

# Nos adhérents sont finalement devenus des " HÉROS " ...

Je suis fier de vous, fier du travail que chacun d'entre vous a réalisé pour que la machine puisse continuer à fonctionner.

Les hôpitaux, les boulangeries, les magasins d'alimentation, les pharmacies, et tant d'autres commerces « indispensables » ont été desservis par du personnel tellement souvent décrié par la population mais au combien « indispensable » aussi !

Oui, désormais pour nous, et j'en suis certain pour d'autres aussi ... celui qui était derrière le camion poubelles, celui qui s'est levé à 3h pour acheminer la marchandise dans les grandes surfaces, le mécano qui réparait des camions pour que du papier WC et bien d'autres choses puissent encore et encore être livrés.

Et oui, même nos ordures ménagères ne sont pas restées sur le trottoir !

Bravo aux chauffeurs routiers qui, le soir lorsqu'ils s'arrêtaient sur un parking afin d'y passer la nuit, ne trouvaient ni restaurant ouvert, ni toilettes et encore moins de douches ... ne fusse que pour se rafraîchir le soir après une bonne journée de travail.

Bravo au chauffeur qui n'a pas pu trouver de l'eau dans une société pour se laver les mains...

Je ne dirai pas « Bravo » à cet employeur qui voulait qu'un chauffeur prenne un nouveau chauffeur avec lui et ceci dans un 3m<sup>2</sup> que représente la cabine d'un camion.

Je ne dirai pas « Bravo » à cet autre employeur qui s'est enfermé à clé dans son bureau pour éviter d'être en contact avec ses chauffeurs.

Et non, je ne dirai pas « Bravo » à cet employeur qui faisait du télétravail sur le temps que ses chauffeurs effectuaient le travail qui leur était commandé alors que l'employeur n'a même pas levé le petit doigt pour trouver des masques ou du gel hydro alcoolique.

Et pour conclure cette « remise de prix » disons MERCI aux employeurs qui n'ont pas hésité à faire le nécessaire pour que leurs chauffeurs puissent effectuer leur travail dans de bonnes conditions. Merci et bravo à eux !



**La valeur ajoutée de notre société,  
ce sont ses travailleurs...**

**Alain Durant  
Président du C.A. du SECOP-ITSRE asbl**